



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DU CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Présidente
de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France

à

Monsieur le Maire d'Auberchicourt
Mairie
Place Suzanne Lanoy
59165 Auberchicourt

mairie.auberchicourt@wanadoo.fr
fabien.roux@auddice.com

Lille, le 17 mars 2020

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur l'élaboration du plan local d'urbanisme d'Auberchicourt, dans le département du Nord
N° d'enregistrement Garance : 2019-4004

Monsieur le Maire,

Vous avez saisi le 7 octobre 2019 l'autorité environnementale pour avis sur le document d'urbanisme cité en objet, le dossier ayant été complété le 19 décembre 2019.

Le plan local d'urbanisme d'Auberchicourt a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 2 juillet 2019¹. Depuis cette date, le document a évolué et l'étude d'impact a été actualisée.

Suite à l'avis des personnes publiques associées, le dossier a été modifié, notamment pour corriger les incohérences du dossier initial entre la projection démographique, le nombre de logements projetés et la consommation d'espace.

Ainsi, le projet d'aménagement et de développement durable a été corrigé et prévoit la construction de 187 logements, au lieu de 488, pour atteindre en 2030 une population environ 4 500 habitants.

1 l'avis du 2 juillet 2019 est accessible sur internet : http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/3448_avis_plu_auberchicourt.pdf

Le rapport de présentation modifié (page 193) identifie la possibilité de construire 49 logements en dents creuses, d'où un besoin de foncier en extension de 3 hectares pour la construction de 104 logements, avec la densité minimale imposée par le schéma de cohérence territoriale du Grand Douaisis.

Le règlement graphique a peu évolué, hormis un phasage de la zone d'urbanisation future (zone AU) de 4,8 hectares, classée en zone d'urbanisation future de court terme 1AU et en zone d'urbanisation future de long terme 2AU. L'orientation d'aménagement et de programmation de cette zone a été corrigée en faisant apparaître ce phasage.

Quelques modifications de faible ampleur (réduction de la zone urbaine U de 1 hectare notamment) ont également été apportées.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 17 mars 2020 en web-conférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet cité en objet.

Après examen de ce nouveau dossier, je vous informe que, après en avoir délibéré collégalement, les membres présents de la MRAe² maintiennent les recommandations de l'avis du 2 juillet 2019 sur le plan local d'urbanisme, sauf celle du point II.5.1 demandant d'assurer la cohérence des informations présentées dans l'ensemble des documents du plan local d'urbanisme.

Cette information sera publiée sur le site internet de la MRAE Hauts-de-France et devra être jointe au dossier d'enquête publique avec l'avis initial.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente
de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France,



Patricia Corrèze-Lénée

Copies : Préfecture du département du Nord
DREAL Hauts-de-France

2 Mmes Patricia Corrèze-Lénée, Valérie Morel et M Philippe Gratadour

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX

Tél. +33 320134848 – Fax. +33 320134878 – Portail internet <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>